



Délibération n°2022-131 du 29 novembre 2022

**OBJET – GEMAPI & RISQUES NATURELS –
Stratégie territoriale pour la prévention des
risques en montagne (STePRIM) : Avenant n° 2**

Rapporteur : Corinne CHANFRAY

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSE,
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'arrêté préfectoral 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-6 du 28 janvier 2020 portant sur la candidature de la CCB à l'appel à projet STEPRIM d'Intention ;
- VU** la labellisation de la candidature à la STEPRIM d'Intention en date du 11 décembre 2020 ;
- VU** la Convention-Cadre Relative à la STEPRIM en date du 1er mars 2021 ;
- VU** l'avenant n°1 de la convention-Cadre Relative à la STEPRIM en date du 23 novembre 2021 ;
- VU** l'avis dématérialisé du Comité de Pilotage STEPRIM du 15 novembre 2022 ;

- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Compétitivité du 21 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** l'entrée en vigueur du nouveau guide relatif à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs « FPRNM » de décembre 2021 venant modifier les modalités relatives au financement de l'animation ;
- CONSIDERANT** le projet d'avenant n°2 annexé à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 09 DEC. 2022

Date de publication : 09 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION – CADRE RELATIVE
A LA STRATEGIE TERRITORIALE POUR LA PREVENTION DES RISQUES DE MONTAGNE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**

Entre

L'État, représenté par le Préfet des Hautes-Alpes

Et

La Communauté de Communes du Briançonnais porteur de la stratégie, représentée par son Président

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Préambule

La convention cadre relative à la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRiM) de la Communauté de Communes du Briançonnais est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021. Elle a été modifiée par avenant n°1 du 23 novembre 2021.

Les modalités de financement de l'animation prises en compte initialement étaient les suivantes : « *une subvention d'un taux maximum de 40 % pour financer une personne (équivalent temps plein (ETP)) recrutée spécifiquement pour animer, réaliser et piloter le projet. Le montant de la subvention est calculé en considérant un plafond des rémunérations toutes charges comprises de 60 000 € par an, soit au maximum une subvention de 24 000 € par an pour une durée correspondant à la durée du projet.* »

Depuis cette date, certaines modalités de financement ont évolué suite à l'entrée en vigueur du nouveau guide relatif à la gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs « FPRNM » (décembre 2021) : « *L'animation peut être assurée par une ou plusieurs personnes recrutées au sein de la collectivité pour animer, réaliser et porter le projet, ou par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination de l'équipe projet en place. Le montant de la subvention sera calculé sur la base d'un soutien de 50 % en considérant un plafond des rémunérations toutes charges comprises de 130 000 € par an et par StePRiM pour une durée correspondant à la durée du projet.* »

Le présent avenant vise à prendre en compte cette évolution du financement de l'animation en particulier le relèvement du taux de financement de l'animation de 40 % à 50 % ainsi que la modification du montant global de rémunération. Ainsi, il est proposé de modifier l'enveloppe globale de la partie animation pour prendre en compte le temps passé par le technicien GEMAPI sur la mise en œuvre des actions STEPRiM (à hauteur de 70 %) ainsi que le temps effectif de la chef de service sur le suivi et le pilotage du projet (à hauteur de 30 %).

Par ailleurs, afin de permettre une continuité du financement de l'animation par l'État entre la phase d'intention et la future phase de STePRiM complet, il est convenu entre les partenaires du projet que la durée de STePRiM d'intention couvrira la période d'instruction et de labellisation du STePRiM complet. Au vu des durées prévisionnelles de procédure annoncées par les services de l'État (DREAL et ministère en charge des risques naturels), la durée de la phase d'intention est prolongée d'un 1 an.

Les dispositions financières définies par la convention du 1^{er} mars révisées par avenant du 23 novembre sont par conséquent modifiées. Ces dispositions entreront en vigueur après la date de signature du présent avenant. La date du 1^{er} décembre 2022 est retenue pour calculer les montants d'animation modifiés.

Par ailleurs, compte tenu de l'état d'avancement de certaines actions et la modification de la durée de la convention, il est prévu de modifier le contenu de 2 fiches actions dans les axes 1 et 3.

Seuls les articles et annexes repris ci-dessous, pour les alinéas concernés, sont modifiés. Tous les autres articles, alinéas ou annexes de la convention initiale restent inchangés.

Le présent avenant ne modifie pas :

- le périmètre géographique du projet ;
- le cadre juridique ;
- les objectifs du projet ;
- la propriété intellectuelle ;
- la concertation et le suivi.

Le contenu du présent avenant a été soumis à validation du COPIL en date du 15 novembre 2022.

Article 1 – Durée de la convention

Le premier alinéa de l'article 2 de la convention initiale est remplacé par : « La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. »

Article 2- Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

L'article 4 de la convention initiale est modifié par la modification des fiches action concernant l'animation et celles des axes 1 et 3 en gras et italique dans le tableau ci-dessous.

Le contenu de ces actions est formulé dans les fiches jointes en annexe de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le volume financier et le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Axe 0 : Animation	
FA0.1	<i>Animation et pilotage du STePRiM d'intention</i>
FA0.2	Bilan du STePRiM d'intention et rédaction du STePRiM complet
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
FA1.1	<i>Complément de connaissances sur les aléas</i>
FA1.2	Préciser les enjeux sur le territoire
FA1.3	Inventaire et diagnostic des ouvrages de protection
FA1.4	Recensement des études faites en matière de risques sur le territoire
FA1.5	Conscience du risque : réflexion sur les risques naturels avec les acteurs locaux
FA1.6	Croisement des aléas/enjeux et mise en évidence des secteurs de risques
FA1.7	Constitution d'une liste d'actions de gestion des risques naturels en montagne
FA1.8	Visite de sensibilisation sur les risques naturels
FA1.9	Présentation du STePRiM et visite de sensibilisation sur les risques naturels auprès des élus
FA1.10	Analyse de la pertinence économique d'actions de protection contre les aléas de montagne
FA1.11	Actions et productions de communication du STePRiM d'intention
Axe 2 : Prévision et surveillance des risques naturels	
FA2.1	Identification des systèmes de surveillance et de mesure du territoire
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	
FA3.1	Recensement des plans d'information et de gestion de crise
FA3.2	<i>Opérationnalisation des dispositifs de gestion de crise</i>
FA3.3	Mise en place d'un système d'alerte innovant dans la vallée de la Clarée
FA3.4	Mise en place d'un plan valléen de sauvegarde à l'échelle de la Clarée
Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme	
FA4.1	Mise en évidence de la vulnérabilité des zones U, AU existantes au niveau des PLU et des secteurs d'extension urbaines et UTN prévus au SCOT
FA4.2	Homogénéisation des règlements des PPRN
Axe 5 : Action et travaux sur les biens visant à réduire leur vulnérabilité	
FA5.1	Réflexion sur la diminution de la vulnérabilité au regard du changement climatique

Axe 6 : Travaux de protection active	
FA6.1	Élaboration d'un programme d'action sur la Clarée
FA6.2	Étude de faisabilité et réglementaire entre Plampinet et Val des Prés
FA6.3	Étude sur la valorisation des matériaux issus des opérations de curage des torrents
FA6.4	Étude de maîtrise d'œuvre et études réglementaires pour le torrent de la Ruine (hors pont de la RD)
Axe 7 : Travaux de protection passive	
FA7.1	Système d'endiguement : identification des secteurs clefs et réalisation des études réglementaires
FA7.2	Étude de vulnérabilité du dispositif de protection du bois de Suffins -chute de blocs
FA7.3	Aménagements sur la Ruine de Sallé à Névache
FA7.4	Etudes sur le ruissellement de versant de Plampinet

Article 3- modification du budget et de l'échéancier prévisionnels

L'article 5 de la convention initiale est modifiée pour tenir en ce qui concerne le financement de l'animation.

Le coût total du programme est abondé de 174 375 € pour tenir compte de l'augmentation de l'enveloppe dédiée à l'animation (dont augmentation de la durée du programme d'intention). Ainsi, sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est ré-évalué à 973 875 € TTC, financés par la Communauté de Communes du Briançonnais et les communes de Montgenèvre et Névache avec des subventions de l'État.

BOP 181- Action 14					
AXE	Période concernée	Montant total	TTC/HT	Taux	Montant maximal de subvention
Axe 0 : Animation	Du 01/03/2021 au 30/11/2022	70 875 €	TTC	40%	28 350 €
	Du 01/12/2022 à la fin de la durée de la convention	225 000 €	TTC	50 %	140 850 €
Total		295 875 €	-	-	169 200 €

La subvention maximale de l'État sur le programme est uniquement modifiée pour l'axe 0 et s'élève à :

- 169 200 € au titre du BOP 181 – action 14 pour la partie animation pour l'axe 0
- 288 000 € au titre du BOP 181 – action 14 pour les axes 1 à 7

Les fiches actions n°0.1 concernant l'animation et les 1.1 et 3.2 sont modifiées (voir détails en annexe).

Le tableau financier présenté à l'annexe 2 est consolidé avec les éléments mentionnés ci-dessus.

Les subventions de l'État au titre du Fond de Prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), intégrées au programme budgétaire BOP181 action 14, sont attribuées par action telles que prévues par les fiches actions annexées à la présente convention.

Échéancier prévisionnel : La réalisation du programme d'actions est prévue sur une durée de 4 ans conformément à l'échéancier présenté en annexe 2.

Article 4 – Autres éléments

L'avenant ne modifie pas les autres articles de la convention initiale.

Article 5 - Liste des annexes à la convention

Annexe 1 : Fiches actions modifiées de la STEPRIM d'Intention.

Annexe 2 : Planning prévisionnel et financier modifié

Fait en deux exemplaires

à

Le

Les signataires :

Le Préfet des Hautes-Alpes

Le Président de la communauté de communes

Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne

Communauté de communes du Briançonnais

Annexe 1 : Fiches Actions du STEPRIM d'Intention liées à l'avenant 2



Description des actions :

- Action 0.1 : Animation et pilotage du STEPRIM d'Intention – **Modification des montants**
- Action 1.1 : Complément de connaissances sur les aléas – **Modification du contenu**
- Action 3.2 : Création d'une méthodologie commune pour l'élaboration des plans de gestion de crises – **Modification du contenu**

Par soucis de cohérence, toutes les fiches actions du STEPRIM d'Intention sont présentées dans ce documents. Seules les fiches des actions présentées ci-dessus ont été modifiées dans le cadre du présent avenant. Ces modifications apparaissent en **violet**.

		AR Prefecture	
AXE 0 - ANIMATION		005-240500439-20221129-2022_131B-DE	Page
0.1	Animation et pilotage du STEPRIM d'Intention – Modification montants	Reçu le 09/12/2022	4
0.2	Bilan du STePRiM d'Intention et rédaction du STePRiM Complet		6
AXE 1 - AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE			
1.1	Complément de connaissances sur les aléas – Modification du contenu		8
1.2	Préciser les enjeux du territoire		11
1.3	Inventaire et diagnostic des ouvrages de protections		13
1.4	Recensement des études faites en matière de risques sur le territoire		16
1.5	Conscience du risque : réflexion sur les risques naturels avec les acteurs locaux (Vision ressentie)		18
1.6	Croisement aléas/enjeux et mise en évidence des secteurs de risques (Vision objective)		20
1.7	Constitution d'une liste d'action de gestion des risques naturels en montagne		22
1.8	Visites de sensibilisation sur les risques naturels– Modification montants		24
1.9	Présentation du STEPRIM et visite de sensibilisation sur les risques naturels aux élus		26
1.10	Analyse de la pertinence économique d'actions de protection contre les aléas de montagne (Vision éco)		28
1.11	Actions et productions de communication du STEPRIM d'intention – Modification montants		30
AXE 2 - PREVISION ET SURVEILLANCE DES RISQUES NATURELS			
2.1	Identification des systèmes de surveillance et de mesures du territoire		32
AXE 3 - ALERTE ET GESTION DE CRISE			
3.1	Recensement des plans de gestion de crises		34
3.2	Création d'une méthodologie commune pour l'élaboration des plans de gestion de crises – Modification contenu		36
3.3	Mise en place d'un système d'alerte innovant dans la vallée de la Clarée		38
3.4	Mise en place d'un plan valléen de sauvegarde à l'échelle de la Clarée		40
AXE 4 - PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISME			
4.1	Mise en évidence de la vulnérabilité des zones existantes du PLU et prévues au SCOT		42
4.2	Homogénéisation des règlements des PPRN		44
AXE 5 - ACTIONS ET TRAVAUX SUR LES BIENS VISANT A REDUIRE LEUR VULNERABILITE			
5.1	Réflexion sur la diminution de la vulnérabilité au regard du changement climatique		46
AXE 6 - TRAVAUX DE PROTECTION ACTIVE			
6.1	Elaboration d'un programme d'action sur la Clarée		48
6.2	Etude de faisabilité et réglementaires entre Plampinet et Val des Prés		50
6.3	Etude sur la valorisation des matériaux issus des opérations de curage des torrents		53
6.4	Etudes de maîtrise d'œuvre pour le torrent de la Ruine		56
AXE 7- TRAVAUX DE PROTECTION PASSIVE			
7.1	Système d'endiguement : identification des secteurs clefs et réalisation des études réglementaires		58
7.2	Etude de vulnérabilité du dispositif de protection du bois du Suffins - Chute de blocs		60
7.3	Aménagements sur la Ruine de Sallé à Névache		62
7.4	Etudes sur le ruissellement de versant de Plampinet		64

AXE 0 : ANIMATION

Action 0.1 : Animation et pilotage du STePRiM d'intention

Action très prioritaire

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Mettre en œuvre et assurer le bon déroulement des actions du STePRiM d'Intention
- Animer les instances de suivi du STePRiM et mobiliser les différents acteurs tout au long du programme

Description de l'action

Le rôle de l'animateur sera de mettre en œuvre les actions du STePRiM d'Intention par la compilation des données, la rédaction des cahiers des charges des études, le suivi administratif, technique et financier et le suivi des actions. Il mettra en œuvre et assurera le contrôle du bon déroulement des actions du STePRiM d'intention. Il devra être particulièrement investi dans l'animation du programme afin d'impliquer les acteurs du territoire.

Il aura en charge de préparer, organiser et animer les instances de suivi du STePRiM (COTECH, COPIL) et d'assurer la concertation avec les différents acteurs.

Dans un second temps, l'animateur dressera le bilan du STePRiM d'Intention et rédigera, sur cette base, le programme d'actions issu d'une stratégie concertée, de prévention des risques de montagne (voir fiche action 0.2).

Conditions de réalisation

Un animateur STePRiM sera recruté pour assurer le suivi de la mission

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

AR Prefecture

Échéancier

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Animation du STePRiM d'intention	x	x	X	X

Coût

295 875 €

Plan de financement

L'entrée en vigueur du nouveau guide relatif à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs « FPRNM » de décembre 2021 vient modifier les modalités relatives au financement de l'animation. En effet, le taux de financement de l'animation passe de 40% à 50% et le recrutement d'un second animateur pour l'avancement du projet devient possible. Il est proposé de modifier l'enveloppe globale de la partie animation pour prendre en compte le temps passé par le technicien GEMAPI sur la mise en œuvre des actions STEPRIM (à hauteur de 70%) ainsi que le temps effectif de la chef de service sur le suivi et le pilotage du projet (à hauteur de 30%).

				BOP 181- Action 10	
AXE	Période concernée	Montant total	TTC/HT	Taux	Montant maximal de subvention
Axe 0 : Animation	Du 01/03/2021 au 30/11/2022	70 875 €	TTC	40%	28 350 €
	Du 01/12/2022 à la fin de la durée de la convention	225 000 €	TTC	50 %	140 850 €
Total		295 875 €	-	-	169 200 €

Indicateurs de suivi

Comptes-rendus des actions du STePRiM d'intention

Comptes-rendus des réunions de COTECH / COPIL

AXE 0 : ANIMATION

Action 0.2 : Bilan du STePRiM d'intention et rédaction du STePRiM complet

Action prioritaire

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Dresser le bilan technique et financier du STePRiM d'Intention
- Préparer la stratégie du STePRiM Complet
- Élaborer le dossier de candidature du STePRiM Complet

Description de l'action

A l'issue du STePRiM d'Intention, un bilan technique et financier sera produit afin d'évaluer les actions inscrites dans le STePRiM d'Intention.

Sur la base de ce bilan et des volontés politiques locales, un programme d'actions issu d'une stratégie concertée de prévention des risques en montagne permettra d'engager des travaux dans le cadre du STePRiM Complet.

La co-construction du STePRiM Complet et la concertation associée seront réalisées dans le cadre de cette action.

Conditions de réalisation

Réalisation en interne par l'animateur STEPRIM

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

Afin de permettre une continuité du financement de l'animation par l'État entre la phase d'intention et la future phase de STEPRIM complet, il est convenu entre les partenaires du projet que la durée de STEPRIM d'intention couvrira la période d'instruction et de labellisation du STEPRIM complet. Au vu des durées prévisionnelles de procédure annoncées par les services de l'État (DREAL et ministère en charge des risques naturels), la durée de la phase d'intention est prolongée d'un 1 an.

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Rédaction du bilan du STePRiM d'Intention			X	X
Établissement de la stratégie du STePRiM Complet			X	X
Rédaction du dossier complet				X

Coût

Le coût du travail de l'animateur est prévu dans le cadre de la fiche action 0.1.

Plan de financement

Sans objet

Indicateurs de suivi

Rapport du bilan du STePRiM d'Intention et tableaux de suivi des actions

Rédaction et dépôt du dossier de candidature du STePRiM Complet

Action 1.1 : Complément de connaissances sur les aléas

Action prioritaire

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Uniformiser et compléter les connaissances sur les aléas fréquents, centennaux et exceptionnels pour l'ensemble des aléas de montagne.
- Établir une cartographie de ces aléas et les données attributaires sous forme SIG (compatible avec Qgis)
- Améliorer la connaissance sur le comportement hydrologique de la Guisane et de la Romanche

Description de l'action

Dans la démarche STePRiM, la caractérisation des aléas passe par la définition de trois scénarii : fréquent, centennal et exceptionnel. Les aléas considérés seront les inondations, les inondations torrentielles y compris les phénomènes d'érosion, les chutes de blocs, les glissements de terrain et les avalanches.

Ce travail permettra de compléter les manques de connaissances sur les aléas, notamment fréquents et exceptionnels. En effet, les aléas centennaux sont connus sur le département des Hautes-Alpes à travers les PPR et les cartographies informatives établis par les services de l'Etat. Sur certains secteurs (par exemple, en cas d'enjeux particulièrement important), ces aléas centennaux pourront être précisés.

Sur la base des éléments de connaissances existants sur le territoire, l'action prévoit la caractérisation de ces aléas fréquents et exceptionnels et éventuellement la précision des aléas centennaux pour l'aléa torrentiel, l'aléa inondation, l'aléa avalanche et l'aléa chute de bloc

Tous ces aléas seront présentés sous forme cartographique.

Concernant l'aléa glissement de terrain, il n'existe pas pour l'instant de méthodologie permettant de le qualifier selon un scénario fréquent ou exceptionnel. Il est donc prévu de repérer les glissements actifs et inactifs.

La caractérisation des aléas chute de bloc, avalanche et glissement ont été réalisés en régie par l'animatrice STEPRiM. Par ailleurs, il est apparu un besoin d'améliorer la connaissance sur l'hydrologie de la Guisane et de la Romanche. Ces 2 cours d'eaux sont dépourvus de station au droit des enjeux. En effet, la Romanche n'a pas de station de mesure et la station de mesure installée par la DREAL sur la Guisane à Briançon été emportée par la crue de 2008 et n'a pas été reconstruite.

Conditions de réalisation

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

- Récupération de l'ensemble des données existantes sur les aléas
- Validation par les services de l'Etat des méthodologies à déployer pour la définition de ces aléas

Cette action a été externalisée et confiée à des bureaux d'étude compétents pour les aléas inondation, torrentiel et érosion torrentielle. La caractérisation des aléas chute de bloc, avalanche et glissement ont été réalisés en régie par l'animatrice STEPRIM en lien avec les services ONF-RTM et soumis à validation de la DDT 05.

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Définition et cartographie des aléas torrentiels et érosion torrentielle	X			
Définition et cartographie des aléas inondations	X			
Définition et cartographie des aléas chutes de blocs	X	X		
Définition et cartographie des aléas avalanches	X	X		
Définition et cartographie des aléas glissement de terrains	X	X		
Amélioration de la connaissance sur la Guisane et la Romanche			X	X

Coût

Compte tenu de la réalisation en régie de la caractérisation des aléas chute de bloc, avalanche et glissement, il est possible de dégager une enveloppe de pour installer 2 capteurs de suivi hydrométriques.

Connaissances complémentaires par type d'aléas	Cout € HT	Cout € TTC	Coût mis à jour TTC
Aléa torrentiel / inondation	6 000 €	7 200€	4 560€
Erosion torrentielle	7 000€	8 400 €	12 420 €
Chutes de blocs	10 000 €	12 000€	0€ - Inclus dans 0.1
Avalanches	25 000 €	30 000€	0€ - Inclus dans 0.1
Glissement de terrain	3 000 €	3 600 €	0€ - Inclus dans 0.1
Amélioration de la connaissance sur la Guisane et la Romanche	-	-	44 220 €
TOTAL Connaissances complémentaires	51 000 €	61 200 €	61 200 €

Plan de financement

Financement fonds Barnier ou BOP à hauteur de 50 % **sur le montant TTC**

Autofinancement 50 %

Indicateurs de suivi

Cartographies

Base de données « Aléas » validées par les services de l'État

Installation de capteurs de suivi hydrométrique

Action 1.2 : Préciser les enjeux sur le territoire

Action prioritaire

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Compléter la connaissance et la localisation des enjeux du territoire et notamment des enjeux humains et économiques dont touristiques, d'alimentation en eau, et en électricité, routiers, agricoles, déchets
- Intégrer les enjeux et projets de développement inscrits au SCOT du Briançonnais.

Description de l'action

La DDT 05 met à disposition des territoires une première base de données SIG des enjeux sur le département des Hautes-Alpes. Ces données sont issues principalement de la BDTOPO de l'IGN. La base de données DDT est constituée de sorte à pouvoir être utilisée par le logiciel PAPAMC (action 5.1). Elle nécessite cependant d'être appropriée par la CCB puis mise à jour et complétée avec des données locales.

L'action permettra de mettre à jour et d'enrichir la base de données SIG déjà existante avec des données locales et des enquêtes auprès des communes, et différents gestionnaires de réseaux. Ces échanges avec les acteurs du territoire permettront d'alimenter la concertation locale.

En complément des couches SIG proposées, des analyses plus spécifiques (exemple : zones d'urbanisation future, tourisme et saisonnalité, environnement, patrimoine, agriculture, télécommunication...) seront intégrées, notamment au regard du SCOT approuvé en 2018 sur la CCB.

Conditions de réalisation

- Récupération de la base de données SIG « enjeux » initiale auprès de la DDT.

Les données ajoutées ou mises à jour devront être sous la même forme que celles de la base de données initiale en suivant les indications fournies.

L'action de recensement des données sera réalisée en interne par l'animateur STEPRIM avec un appui technique en matière d'informatique et de géomatique, par les services de la CCB.

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Identification des données déjà existantes au sein de la collectivité	X		
Enquêtes auprès des communes	X		
Intégration des données SCOT	X		
Ajout des nouvelles données à la base SIG pré existante	X		

Coût

Sans objet, coût intégrée dans l'action 0.1

Plan de financement

Cf action n° 0.1

Indicateurs de suivi

Base de données « Enjeux » complétée

Action 1.3 : Inventaire et diagnostic sommaire des ouvrages de protection

Action prioritaire

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Identifier les ouvrages de protection ou de prévention des risques naturels et mettre à jour les inventaires existants
- Définir les zones d'enjeux protégées par des ensembles d'ouvrages cohérents (notion de « dispositifs de protection »)
- Diagnostic sommaire des ouvrages
- Établir un programme d'entretien et identifier des pistes de travaux à mettre en place

Description de l'action

La première étape a pour but d'obtenir un recensement exhaustif des ouvrages, de leur localisation et du type d'aléa traité sur le territoire. Il s'appuiera sur les bases de données existantes et sera complété par des études complémentaires réalisées par un bureau d'études extérieur.

La CCB dispose d'une base de données à jour concernant les ouvrages de protection hydraulique. Le diagnostic sommaire des ouvrages a été réalisé en 2018 mais pourra nécessiter une mise à jour.

Les données concernant les ouvrages relatifs aux autres risques devront être produites. La collecte des données existantes auprès du RTM, des communes et des gestionnaires de voiries devra être faite. Dans un second temps, les données seront mises à jour et complétées.

Un prestataire sera mandaté pour définir préciser les zones d'enjeux protégées et les zones d'enjeux non protégées.

Pour chaque zone d'enjeux identifiée, seront précisés l'ensemble des ouvrages qui participent à sa protection ou sa prévention contre les aléas de montagne en identifiant un « dispositif de protection » c'est-à-dire un ensemble d'ouvrages cohérents jouant un rôle de protection ou de prévention par rapport à une zone d'enjeux.

L'inventaire permettra aussi de faire un premier diagnostic de l'état structurel des ouvrages par des visites de terrain.

Les ouvrages nécessitant des études complémentaires pour préciser le diagnostic seront identifiés et feront l'objet d'une action soit dans le STePRiM d'Intention pour les dispositifs prioritaires soit dans le STePRiM Complet en cohérence avec la stratégie du territoire.

Un programme accompagné d'un listing des actions d'entretien et de travaux à réaliser par ouvrage sera défini. La question de l'entretien du patrimoine existant est en effet fondamentale pour ne pas obliger à des réinvestissements lourds au bout de quelques années.

Reçu le 09/12/2022

Conditions de réalisation

Cette action sera externalisée auprès d'un cabinet d'études compétent.

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Inventaire ouvrages de protection contre les chutes de blocs	X		
Inventaire ouvrages de protection contre les glissements de terrain	X		
Inventaire ouvrages contre les avalanches	X		
Définition des zones d'enjeux protégées		X	X
Diagnostic structurel sommaire des ouvrages		X	X
Définition des ouvrages prioritaires pour lesquels mener des études approfondies (dont études de danger pour les systèmes d'endiguement)		X	X
Regroupement des ouvrages de protection en « dispositifs de protection »		X	X
Rédaction d'un programme de suivi et d'entretien des ouvrages			X

AR Prefecture

Coût

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

5 000 € HT soit 6 000 € TTC

Plan de financement

Financement fonds Barnier ou BOP à hauteur de 50 % **sur le montant TTC**

Autofinancement 50 %

Indicateurs de suivi

Base de données ouvrages.

Nombre de dispositifs de protection identifiés.

Action 1.4 : Recensement des études faites en matière de risques sur le territoire

Action non prioritaire

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Constituer une base de données avec l'ensemble des études faites sur le territoire en matière de risques naturels.

L'objectif est de pouvoir mutualiser les connaissances et limiter les surcoûts lors de la réalisation de nouvelles études.

Description de l'action

Sur le territoire, nombre d'acteurs ont réalisé des études en matière de risques naturels. L'animateur STePRiM dans le cadre de son travail d'animation recensera ces études afin de constituer une base de données qui pourra être partagée par les acteurs du territoire. Le recensement de ces études comprendra notamment la thématique sur les risques périglaciaires et les données RTM probablement disponibles.

Conditions de réalisation

L'action sera réalisée en interne par l'animateur STePRiM

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Recensement des études et constitution de la base de données	X	X	X

Coût

Sans objet, coût intégrée dans l'action 0.1

Plan de financement

Cf action n°0.1.

Indicateurs de suivi

Constitution de la base de données « Etudes Risques »

Action 1.5 : Conscience du risque : réflexion sur les risques naturels avec les acteurs locaux (Vision ressentie)*Action prioritaire*

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Développer la conscience du risque auprès des acteurs locaux
- Alimenter la connaissance partagée des risques naturels entre les acteurs à travers une animation territoriale.

*L'ensemble des risques naturels y compris le risque sismique sera abordé dans la cadre de cette action.**Ces réunions nourrissent la concertation sur le territoire.*

Description de l'action

L'action programmée se décompose en trois temps :

- Une première séance d'autoévaluation de la vulnérabilité du territoire par les acteurs locaux (élus et techniciens). Elle permet d'établir un diagnostic territorial sur direx d'acteurs locaux, au niveau de chaque espace valléen.
Les participants seront amenés à réfléchir collectivement sur les enjeux stratégiques du territoire.
- Une seconde séance pour mettre en regard la cartographie factuelle du croisement aléa / enjeu (action 1.6) et les éléments exprimés lors de la première séance.
- Une troisième pour faire une restitution et partage des situations valléennes à l'échelle de la CCB

Cette animation prévoit 9 réunions. Des premières pistes de gestion intégrée des risques pourront être identifiées.

Conditions de réalisation

- Préparation des séances en amont.
- Désignation d'un animateur ayant des compétences dans le domaine des risques naturels et ayant de préférence un regard extérieur au territoire pour avoir un positionnement neutre vis-à-vis des acteurs locaux.

AR Prefecture005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Cette animation sera réalisée par un prestataire extérieur.

Mise en place en parallèle de l'action 1.6 de croisement aléa / enjeux de manière objective.

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Désignation d'un animateur et phase de préparation des séances	X	X	
Réalisation des réunions		X	

Coût

15 000 € HT soit 18 000 € TTC

Plan de financement

Financement fonds Barnier ou BOP à hauteur de 50 % **sur le montant TTC**

Autofinancement 50 %

Indicateurs de suivi

Compte rendus et résultats des séances de travail avec les acteurs locaux.

Action 1.6 : Croisement aléas / enjeux et mise en évidence de secteurs de risques*Action prioritaire*

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Croiser à travers un outil SIG dédié les aléas avec les enjeux
- Cartographier de manière homogène et « automatisée » les différents risques naturels sur le territoire du Briançonnais
- Prioriser les actions à réaliser

Description de l'action

Sur un territoire impacté par différents aléas naturels, il est parfois difficile d'avoir une vision d'ensemble prenant en compte l'ensemble des aléas et des enjeux. L'action vise à apporter une vision globale et objective du croisement des aléas (centennaux et/ou fréquents) et des différents enjeux répertoriés localement.

Cette vision territoriale des différents risques naturels doit permettre de développer une stratégie du territoire et une priorisation des secteurs d'intervention. Elle sera mise en regard de la connaissance des acteurs territoriaux (action 1.5) pour questionner les éventuelles différences.

L'action mobilisera la connaissance territoriale (aléas et enjeux) et s'appuiera sur des outils SIG pour « automatiser » une représentation spatiale du croisement des différents aléas et des enjeux.

En lien avec l'inventaire des ouvrages de protection (action 1.3), ce croisement permet de visualiser des secteurs sensibles (protégés ou non) et ainsi alimenter la réflexion sur les actions à mener sur le territoire.

Conditions de réalisation

Il est nécessaire de disposer des couches SIG d'aléas et des couches SIG d'enjeux.

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Croisement aléa / enjeu à l'aide d'un outil SIG		X	
Analyse des résultats et priorisation des secteurs de risques les plus importants		X	

Coût

Sans objet, coût intégrée dans l'action 0.1

Plan de financement

Cf action 0.1

Indicateurs de suivi

Réalisation de la cartographie

Action 1.7 : Constitution d'une liste d'actions de gestion des risques naturels en montagne*Action prioritaire*

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Constituer une liste unique d'actions afin d'alimenter la stratégie de gestion intégrée des risques naturels sur le territoire.

Description de l'action

Afin d'alimenter la définition de la stratégie du territoire et sa déclinaison en un programme d'actions hiérarchisées, un recensement de l'ensemble des pistes d'actions sera établi sur la base :

- des études existantes (ex. Plan de gestion, avant-projet...) afin d'intégrer les opérations déjà initiées et les démarches conduites sur le territoire (action 1.4.).
- des résultats de l'inventaire des ouvrages de protection (action 1.3). Cet inventaire aura permis d'identifier des études à réaliser (exemple EDD) et des pistes de travaux y compris d'entretien à mettre en œuvre.
- de l'analyse des risques à travers le croisement des aléas et des enjeux et la réflexion partagée avec les acteurs locaux (actions 1.5 et 1.6). Cette analyse ayant permis de mettre en évidence des secteurs où une action de prévention et/ou de protection contre les aléas est nécessaire.

L'établissement de cette liste globale permettra de disposer d'une vision d'ensemble des possibilités d'intervention évoquées à différents moments par les acteurs du territoire.

Conditions de réalisation

Au regard des actions sur les visions ressenties (action 1.5) et analytiques (action 1.6), la liste des actions sera élaborée.

Cette liste exhaustive, réalisée par l'animateur avec l'appui du prestataire en charge de l'action 1.5, servira de base de travail pour la priorisation des actions.

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Analyse des études existantes sur le territoire pour identifier les actions prévues		X	
Synthèse des pistes d'actions issues de l'inventaire des ouvrages		X	
Synthèse des pistes d'actions issues du croisement aléas / enjeux et de la réflexion avec les acteurs locaux		X	
Établissement d'une liste exhaustive des actions		X	

Coût

Sans objet, coût intégrée dans l'action 0.1

Plan de financement

Cf action 0.1 et 1.5

Indicateurs de suivi

Liste des actions de gestion des risques naturels en montagne

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Action 1.8 : Visites de sensibilisation sur les risques naturels

Non prioritaire

Territoire concerné

Communes de Serre-Chevalier (Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle Les Alpes, Monétier les Bains)

Objectif

- Mettre en place des visites commentées pour informer la population locale comme les touristes, sans appréhensions, ce que peuvent être les risques naturels en montagne.

Description de l'action

La CCB fera appel à des prestataires spécialisés et notamment les offices de tourisme du territoire pour proposer des visites permettant de développer la connaissance et la conscience des risques naturels auprès des populations locales et touristiques.

Dans le cadre du programme de visites réalisées par l'office du tourisme de Serre-Chevalier, 2 types de visites pourraient être proposées :

- Commune de La Salle Les Alpes : Information et lectures de paysage sur les laves torrentielles du Bez de 1995
- Commune de Saint-Chaffrey : La levée du pont levis de Saint-Chaffrey (pont qui a été construit pour éviter d'être emporté par les crues du torrent de Saint Élisabeth)

Ces visites sont à destination de la population touristique mais aussi de la population locale.

Conditions de réalisation

Visite animée par l'office de tourisme de Serre-Chevalier.

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Visites de sensibilisation sur les risques naturels	X	X	X

Coût

Intervenant OTSCVB : 1 500 €

Intervenant Extérieur (PENONS conseil) : 1 584 €

Troupe pour animer « rendez-vous chez les tabasous » à Saint Chaffrey (les Briançonneurs) : $2 \times 600 = 1200$ €

Communication : 718 €

TOTAL annuel : 5 000 € HT soit 6 000 € TTC

Montant Total sur 3 ans : 15 000 € HT soit 18 000 € TTC

Plan de financement

Financement fonds Barnier ou BOP à hauteur de 50 % **sur le montant TTC**

Autofinancement CCB à hauteur de 50 %

Indicateurs de suivi

Nombre de visites organisées

Nombre de participants

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Action 1.9 : Présentation du STEPRIM et visite de sensibilisation sur les risques naturels aux élus

Non prioritaire

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Mettre en place un évènement en début de mandat pour présenter à l'ensemble des élus la démarche STEPRIM suivi d'une visite de terrain.

Description de l'action

Afin que l'ensemble des élus ait le même niveau d'information sur les enjeux des risques naturels en montagne ainsi que sur le contenu et les objectifs du programme STEPRIM, un évènement sera organisé en début de mandat. Lors de cet évènement, il est prévu :

- De présenter le contenu et les objectifs du programme STEPRIM d'intention (y compris calendrier, démarche...)
- De réaliser une visite de terrain pour mesurer de visu l'impact des risques naturels sur le territoire.

Conditions de réalisation

La présentation du programme STEPRIM sera réalisé en interne, la visite pourra être externalisée

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022**Échéancier**

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Présentation du STEPRIM et visite de sensibilisation sur les risques naturels aux élus	X		

Coût

2 000 € HT soit 2 400 € TTC

Plan de financementFinancement fonds Barnier ou BOP à hauteur de 50 % **sur le montant TTC**

Autofinancement CCB à hauteur de 50 %

Indicateurs de suivi

Présentation faite et photos

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Action 1.10 : Analyse de la pertinence économique d'actions de protection contre les aléas de montagne

Action peu prioritaire

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Produire, à travers un outil dédié, de manière homogène des premières analyses sur la pertinence économique des différentes actions de prévention des risques envisagées sur le territoire afin d'alimenter le choix par les élus des interventions à privilégier dans le cadre du STEPRIM Complet.

Description de l'action

A l'issue de la mise en œuvre des visions objective et subjective, des pistes d'actions ont été identifiées.

Ces actions seront définies au stade « esquisse simplifiée » et de manière homogène :

- estimation sommaire du coût d'investissement et de fonctionnement
- identification de leur impact global sur les aléas et les enjeux (nombres d'habitants protégés ...)
- définition de l'emprise protégée après travaux prévisionnels (s'il s'agit de travaux sur des ouvrages de protection)

Sur la base de ces éléments, une priorisation économique de l'ensemble des actions sera réalisée en utilisant l'outil PAPAMC mis à disposition par la DDT des Hautes-Alpes.

Cet outil permet d'évaluer la pertinence économique d'un aménagement en calculant des indicateurs comme la Valeur Actualisée Nette (VAN) d'une action de réduction de l'aléa. Les indicateurs économiques délivrés par le logiciel permettront d'aider à hiérarchiser les actions et définir les priorités afin d'alimenter le STEPRIM complet.

Conditions de réalisation

Il est nécessaire de disposer des couches SIG d'aléas fréquents et centennaux, et des couches d'enjeux et de l'estimation sommaire des travaux à conduire.

Cette action sera partiellement externalisée.

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Estimation sommaire du coût d'investissement et de fonctionnement		X	
Identification de leur impact global sur les aléas et les enjeux (nombres d'habitants protégés ...)		X	
Définition de l'emprise protégée après travaux prévisionnels (s'il s'agit de travaux sur des ouvrages de protection)		X	
Hiérarchisation des actions (outil PAPAMC)			X

Coût

10 000 € HT soit 12 000 € TTC

Plan de financement

Financement fonds Barnier ou BOP à hauteur de 50 % **sur le montant TTC**

Autofinancement CCB à hauteur de 50 %

Indicateurs de suivi

Résultats des analyses économiques pour chaque action.

Priorisation des actions.

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Action 1.11 : Actions et productions de communication du STePRiM d'intention

Action non prioritaire

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Accompagner la mise en place du STEPRIM d'intention par des actions de communication et l'acquisition du matériel nécessaire au chargé de mission.

Description de l'action

L'objectif de cette action est de mettre en œuvre les actions d'animation nécessaire à la réalisation du STEPRIM d'intention (frais d'acquisition d'informatique, logiciel, petits matériels de bureaux, prestations extérieures pour la communication ...)

Conditions de réalisation

Certaines communications pourront être externalisées

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Actions et productions de communication du STePRiM d'intention	x	x	x

Coût

8 400 € TTC

Montant et Plan de financement

Postes de dépenses	Coût € TTC	Recettes	%	Montant
Acquisition poste informatique, imprimante, logiciel, données, petits matériels de bureau.	3 600,00 €	Etat –	50%	4 200 €
Animation - prestations extérieurs pour la communication	4 800 €	Autofinancement CCB	60,00 %	4 200 €
TOTAL	8 400 €	TOTAL		8 400 €

Indicateurs de suivi

Facture et support de communication mis en place.

AXE 2 : PREVISION ET SURVEILLANCE DES RISQUES NATURELS

Action 2.1 : Identification des systèmes de surveillance et de mesures du territoire

Action non prioritaire

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Connaître les différents systèmes de surveillance et d'alerte du territoire existants sur le territoire, leurs technologies et les gestionnaires des desdits systèmes

Description de l'action

Un travail de recensement des systèmes de surveillance et d'alerte sera réalisé, notamment auprès des communes, des gestionnaires de voiries mais également de gestionnaires d'équipements tels que les campings ou encore auprès des pompiers. La constitution d'une base de données issue de ce recensement devra permettre de connaître les équipements en place, leurs technologies et les gestionnaires des équipements. Les équipements pourront être également localisés sur SIG.

Ce travail pourra permettre dans le cadre du STEPRIM complet de proposer des mutualisations, mais également la mise en place de systèmes de mesure, de vigilance et d'alerte complémentaires.

Conditions de réalisation

Ce travail doit être réalisé en parallèle du recensement des risques.

Il sera réalisé par l'animateur STePRiM

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Recensement et Identification des systèmes de surveillance et d'alerte du territoire	X		

Coût

Sans objet, coût intégrée dans l'action 0.1

Plan de financement

Cf action n° 0.1

Indicateurs de suivi

Etablissement du recensement des systèmes de surveillance et de mesures

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Action 3.1 : Recensement des plans d'information et de gestion de crises

Action prioritaire

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Connaître les différents documents de gestion de crises existants sur le territoire : PCS, DICRIM, PIDA, CPS...

Description de l'action

Un travail de recensement et de primo analyse des documents d'alertes existants sur le territoire est nécessaire.

Conditions de réalisation

Ce travail doit être réalisé en parallèle du recensement des risques et de l'action 3.2 sur la méthodologie d'élaboration des PCS.

Il sera réalisé par l'animateur STePRiM.

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022**Échéancier**

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Recensement des plans de gestions de crises	X		

Coût*Sans objet, coût intégrée dans l'action 0.1***Plan de financement***Cf action n° 0.1***Indicateurs de suivi**

Etablissement du recensement des documents d'information et de gestion de crise

Action 3.2 : Opérationnalisation des dispositifs de gestion de crise

Action non prioritaire

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

Suite au recensement des plans de gestion de crises :

- Organiser la formation des élus
- Rendre opérationnel les postes de commandement communaux.

Description de l'action

Considérant les besoins des communes, il s'avère que cette action, pour être efficace, doit être réorientée. Ainsi il a été décidé d'adapter l'action 3.2 « Création d'une méthodologie commune pour l'élaboration des plans de gestion de crise » et de la renommer « Opérationnalisation des dispositifs de gestion de crise ». En effet, les communes ont besoin de mettre à jour leur Plan Communaux de Sauvegarde mais ne souhaitent pas les reprendre entièrement. Par contre, elles manquent d'outils opérationnels et de formations spécifiques. Ainsi, il est prévu de :

- D'organiser des exercices de gestion d'évènement de sécurité civile
- D'organiser des formations sur la communication de crise et relations presse en période de crise pour les élus et agents
- De distribuer une mallette opérationnelle comprenant des cartes de gestion de crise imprimées, un tableau de bord, des chasubles, des outils bureautiques (Clé USB avec PCS) et informatiques (chargeurs universels de smartphones et ordinateurs). Celle-ci sera déplaçable au cas où le poste de commandement de crise serait amené à changer de lieu. Evidemment les communes pourront rajouter, à leur frais, d'autres équipements.

Conditions de réalisation

Cette action sera en partie externalisée

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Organisation d'exercices Tests	X	X	X	X
Organisation de formations			X	X
Mise en place d'une mallette de gestion de crise		X	X	X

Coût

La présente proposition est budgétairement équivalente soit 24 000 € TTC

Postes de dépenses	Coût € TTC
Organisation exercices	13 200 €
Organisation formation	7 200 €
Fourniture mallettes	3 600 €
TOTAL	24 000 €

Plan de financement

0 % de financement dans le cadre du STEPRIM

Indicateurs de suivi

- Organisation d'exercices dans les communes volontaires
- Distribution de mallettes de gestion de crises

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Action 3.3 : Mise en place d'un système d'alerte innovant dans la vallée de la Clarée
(lien avec le programme Européen PITER résilience)

Action prioritaire

Territoire concerné

Vallée de la Clarée

Objectif

- Mettre en place un système d'alerte innovant sur la vallée de la Clarée en lien avec les objets connectés

Description de l'action

Dans la Vallée de la Clarée et en Vallée Etroite, en raison des enjeux humains et des infrastructures présentes, de la violence des événements en termes de risques naturels (laves torrentielles, avalanches...) et de leurs conséquences (villages et habitations isolés, campings menacés, rupture de communications routières...), la mise en place d'un système d'alerte innovant est indispensable.

Cette action entre dans le cadre d'un programme Européen PITER, pour laquelle la CCB a déjà été retenue et bénéficie de financements européens. De plus le département des Hautes-Alpes s'associe à cette action également financée dans le cadre d'un programme européen.

Cette action est néanmoins affichée, car elle participe activement à la stratégie STePRiM.

L'action prévoit de mettre en œuvre un système complet et efficace d'alerte afin :

- d'anticiper un événement et ses conséquences,
- de déclencher des mesures de sureté pour mettre en sécurité les biens et les personnes,
- de diffuser des messages d'alerte au public.

Ce dernier point est particulièrement important sur le Briançonnais, car la population touristique est très importante. Un travail spécifique sera mis en œuvre quant à la rédaction du message d'alerte afin qu'il ne soit pas anxiogène pour une population non sensibilisée aux risques naturels.

Pour information, le département des Hautes-Alpes, également dans le cadre d'un programme Européen PITER, a prévu la réalisation d'un système d'alerte dans la Clarée.

Conditions de réalisation

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Mise en œuvre du programme européen PITER des Hautes-Vallées, cœur résilient

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Etude de définition des systèmes d'alerte à mettre en place	X		
Mise en place du système d'alerte		X	

Coût

Pour mémoire : Coût d'opération : 180 400 € HT pour la CCB

Plan de financement

Pour la CCB, cette opération est financée à hauteur de 85 % dans le cadre du programme européen PITER Haute-Vallée – Cœur résilient.

Indicateurs de suivi

Réalisation de l'étude de définition des systèmes d'alerte

Mise en place du système d'alerte

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Action 3.4 : Mise en place d'un plan valléen de sauvegarde à l'échelle de la Clarée

Action prioritaire

Territoire concerné

Vallée de la Clarée - Communes de Briançon, Montgenèvre, Val des Prés et Névache

Objectif

- Mettre en place, en complément des plans communaux de sauvegarde, un plan valléen de sauvegarde.

Description de l'action

Suite aux coulées de boues majeures qui sont intervenues dans la vallée de la Clarée les 1^{er} et 2 juillet 2019, un groupe de travail sur la Clarée a été constitué par la Préfecture de manière à mettre tous les acteurs autour de la table.

Un des axes de travail identifié concerne l'élaboration d'un plan valléen de sauvegarde de manière à assurer une communication optimale et mettre en œuvre les moyens d'urgence nécessaires, pour répondre efficacement à une situation de crise, à l'échelle de la vallée de la Clarée.

Conditions de réalisation

Opération mise en place par la Préfecture des Hautes-Alpes en partenariat avec les communes concernées suites aux inondations des 1^{er} et 2 juillet 2019.

Pilotage

Préfecture des Hautes-Alpes

Maître d'ouvrage

Préfecture des Hautes-Alpes

Échéancier

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Elaboration du plan valléen de sauvegarde à l'échelle de la vallée de la Clarée	X		
Evaluation du plan valléen de sauvegarde			X

Coût

Sans objet

Plan de financement

Sans objet

Indicateurs de suivi

Réalisation du plan valléen de sauvegarde
Réalisation de l'évaluation du plan valléen.

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISME

Action 4.1 : Mise en évidence de la vulnérabilité des zones U, AU existantes au niveau des PLU et des secteurs d'extension urbaines et UTN prévus au SCOT

Action prioritaire

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

L'objectif est de mettre en évidence les zones urbanisées, à urbaniser ou pressenties pour le développement urbain ou touristique qui sont soumises aux risques. Conformément aux objectifs du SRADDET, l'objectif est double :

- Permettre de choisir les secteurs d'urbanisation les moins vulnérables,
- Faire prendre conscience que même en zone urbanisée, il existe des secteurs vulnérables où une sensibilisation au risque et à la mise en sécurité des populations est nécessaire.

Les résultats de ce travail pourront également servir à définir les secteurs prioritaires à traiter en matière de risques, lors des futures modifications ou révisions des PLU du territoire.

Description de l'action

Afin de mettre en évidence la vulnérabilité des zones urbanisées, à urbaniser ou pressenties pour le développement urbain ou touristique, la couches SIG des aléas actualisés sera superposée au PLU mais également aux secteurs d'urbanisation et aux unités touristiques nouvelles prévues dans le SCOT. Les zones identifiées comme vulnérables seront transmises aux communes pour améliorer la prise en compte des risques dans l'urbanisme. Ce croisement permettra d'alimenter la concertation avec les élus locaux et avec les populations.

Conditions de réalisation

Avoir les couches actualisées des « Aléas », les données SCOT et PLU.

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

AR Prefecture**Maître d'ouvrage**005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Croisement des couches Aléas actualisées et les SIG des PLU et du SCOT.		X	

Coût*Sans objet, coût intégrée dans l'action 0.1***Plan de financement***Cf action n°0.1***Indicateurs de suivi**

Réalisation des cartes

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISME

Action 4.2 : Homogénéisation des Plans de Prévention des Risques

Action prioritaire

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Communes de La Salle les Alpes – Névache - Saint Chaffrey - Val des Prés

Objectif

- Faciliter la compréhension et l'application des règlements des PPRN sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Briançonnais en poursuivant l'homogénéisation des règlements de PPRN

Description de l'action

La DDT des Hautes-Alpes a engagé l'homogénéisation des règlements des différents PPRN présents sur le département. Dans le cadre du STePRiM d'Intention porté par la CCB, ce travail sera conduit par la DDT pour mettre à niveau l'ensemble des PPRN du territoire.

La modification du règlement de ces PPRN permettra de faciliter et de sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme en :

- donnant de la cohérence sur le territoire du Briançonnais en interne et par rapport au département des Hautes-Alpes en homogénéisant les mesures d'urbanisme et/ou constructives
- définissant des mesures plus facilement applicables
- supprimant les règles particulières difficilement contrôlables

Sur le territoire de la CCB, les PPRN des communes de La Salle les Alpes, Névache, Saint Chaffrey et Val des Prés sont concernés.

A noter que la DDT des Hautes-Alpes a également mené un autre travail d'harmonisation concernant les aléas torrentiels et inondations sur le département dont la vocation principale est d'améliorer le traitement des avis risques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les secteurs non couverts par un zonage réglementaire de PPR.

Conditions de réalisation

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Ces modifications de PPRN seront réalisées en régie par la DDT des Hautes-Alpes en concertation avec les collectivités concernées.

Pilotage

État

Maître d'ouvrage

DDT des Hautes-Alpes

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Modification des règlements de PPRN			X

Coût

Uniquement les annonces légales (publicité des arrêtés de prescription et d'approbation) soit environ 1 300 € par modification soit au total 5 200 € pour les 4 communes

Plan de financement

Annonces légales financées à 100 % sur le FPRNM

Indicateurs de suivi

Approbation des PPRN modifiés

Action 5.1 : Réflexion sur la diminution de la vulnérabilité au regard du changement climatique*Action non prioritaire*

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Partager avec l'ensemble des partenaires une réflexion autour de la baisse de la vulnérabilité du territoire par rapport au changement climatique.

Description de l'action

A travers la mise en place d'un groupe de travail dont la composition reste à définir, l'objectif est de partager une réflexion autour de la baisse de la vulnérabilité du territoire par rapport au changement climatique.

Cette action comprendra une réflexion d'identification des risques émergents en lien avec le changement climatique et susceptibles d'impacter les enjeux du territoire ou d'aggraver les phénomènes déjà présents sur le territoire.

Conditions de réalisation

Interne

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Réflexion sur la diminution de la vulnérabilité au regard du changement climatique		X	X

Coût*Sans objet, coût intégrée dans l'action 0.1***Plan de financement***Cf action n°0.1***Indicateurs de suivi**

Invitation aux réunions de travail

AXE 6 : TRAVAUX DE PROTECTION ACTIVE

Action 6.1 : Elaboration d'un programme d'action sur la Clarée

Action prioritaire

Territoire concerné

Vallée de la Clarée

Objectif

Le plan de gestion élaboré en 2011 a étudié le fonctionnement de la Clarée afin d'identifier les espaces de mobilité nécessaires au cours d'eau et concourant à la prévention des inondations. Cette étude a identifié les actions à conduire pour prévenir et limiter les inondations tout en permettant le transit sédimentaire optimal.

Or entre 2011 et 2019 dans la vallée de la Clarée, les crues ont déposé 400 000m³ de matériaux, modifiant profondément les écoulements et les profils de la rivière. Ces évolutions ont nécessairement impacté l'inondabilité dans la Clarée et la vulnérabilité des biens et des personnes.

- Mettre à jour le plan de gestion réalisé en 2011 afin d'identifier les actions concrètes, adaptées et pertinentes à mettre en œuvre pour prévenir les inondations en Clarée et limiter leurs impacts sur les biens et les personnes.

Description de l'action

En 2011, la Clarée a fait l'objet d'un plan de gestion avec une caractérisation de la rivière, de son écoulement et ses profils établis sur la base d'un relevé LIDAR notamment. Plusieurs actions ont été identifiées. Or en 2018 et en 2019, d'importantes crues ont impacté la vallée. Un nouveau LIDAR a été réalisé à l'été 2019. Sur la comparaison des relevés LIDAR de 2011 et 2019, 400 000m³ de matériaux ont été apportés en fond de vallée. Tous les torrents ont apporté des matériaux avec plus ou moins de violence et dans des secteurs à enjeux humains notamment (Val des Prés, Plampinet...).

Le programme d'actions initialement identifié est remis en cause et doit être réactualisé.

Conditions de réalisation

La prestation sera externalisée et confiée à un expert.

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Elaboration d'un programme d'action sur la Clarée		X	X

Coût

40 000 € HT soit 48 000 € TTC

Plan de financement

Financement fonds Barnier ou BOP à hauteur de 50 % sur le montant TTC

Autofinancement 50 %

Indicateurs de suivi

Réalisation du plan de gestion actualisé

Axe 6 : TRAVAUX DE PROTECTION ACTIVE

Action 6.2 : Etude de faisabilité et réglementaires entre Plampinet et Val des Prés

Action prioritaire

Territoire concerné

Commune de Névache

Objectif

- Approfondir sur ce secteur problématique, le plan de gestion
- Analyser et de proposer des aménagements cohérents répondant aux enjeux du territoire.

Description de l'action

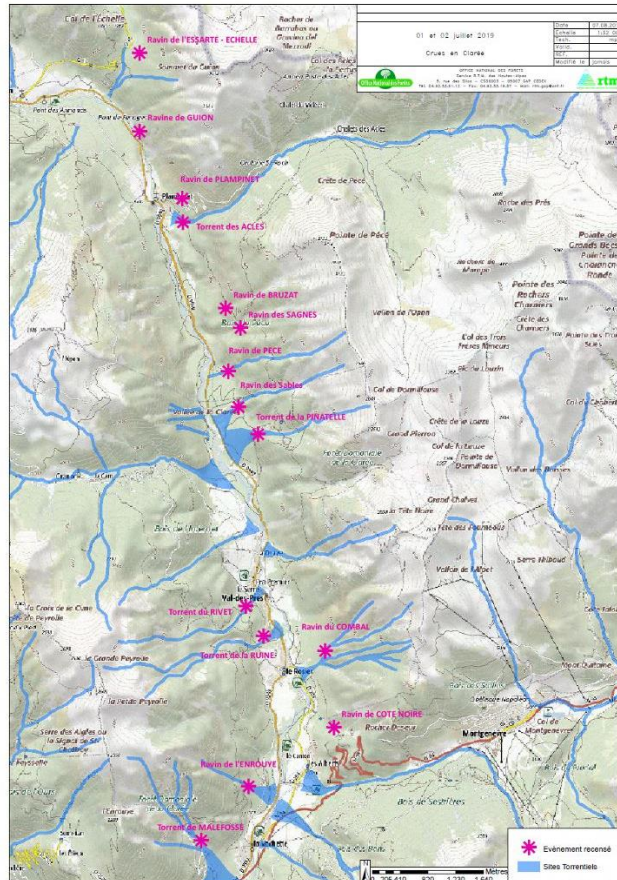
Les crues de 2019 ont eu des impacts sur le village de Plampinet avec des maisons inondées, mais ont aussi profondément modifié l'espace de divagation de la Clarée entre les hameaux de Plampinet et de Val des Prés. Par ailleurs, ces crues ont coupé l'unique voie de communication à la commune de Névache, isolant pendant plus de 5 jours les 500 habitants permanents et les touristes déjà présents en Clarée.

L'impact de ces crues de référence centennale est à analyser afin de pouvoir définir les actions spécifiques à conduire sur ce secteur afin que le hameau de Plampinet soit sécurisé, que les risques en aval sur les hameaux et campings de Val des Prés soient pris en compte, et que la vulnérabilité des habitants de Névache soit atténuée.

La carte (page suivante) montre la vallée de la Clarée depuis la confluence avec la Durance jusqu'au Sud du village de Névache et les coulées de boues qui ont eu lieu en même temps le 1er et 2 juillet 2019.

Aussi, l'ensemble de la vallée est extrêmement vulnérable aux risques naturels en particulier au titre des laves torrentielles en été, et des avalanches en hiver avec des situations d'isolement pouvant durer quelques heures ou quelques jours et des habitations vulnérables.

Au total, les crues entre 2011 et 2019 ont apporté 400 000m³ de matériaux que la Clarée n'est pas en capacité de remobiliser. Le secteur le plus critique se situe entre les villages de Plampinet et de Val des Prés. Sur ce secteur, la Clarée et les torrents affluents ont subi des crues morphogènes qui ont déstabilisées le fonctionnement naturel. Le lit de la Clarée a notamment été déplacé sur environ 1.5 km. Sur ce secteur, le fond du lit est plus haut que l'unique voie d'accès et il s'agit normalement d'une zone où la Clarée dépose des matériaux en amont des sites urbanisés. Aussi, il est capital d'envisager des solutions pour réaménager ce secteur, améliorer la capacité de stockage et de transit des matériaux dans une perspective de sécurité pour les habitants.



Face aux enjeux de cette action et aux attentes locales, cette action a été mise en exergue via la rédaction de cette fiche qui constitue ~~une annexe aux plans de gestion mis à jour de la Clée~~ (fiche n°6.1)

Cette action relève d'un secteur prioritaire d'intervention pour la CCB au regard de l'urgence à agir

Afin d'identifier des choix techniques et économiques pertinents pour assurer l'accessibilité de la commune de Névez, une étude multipartite est nécessaire, car les réponses envisagées porteront sur des compétences croisées : communales, intercommunales, départementales.

Légende :

- * Evènements recensés le 1^{er} et 2 juillet 2019
- Torrents

Conditions de réalisation

La réalisation de cette mission sera externalisée et confiée à un expert.

Pilotage

A définir

Maître d'ouvrage

A définir

AR Prefecture005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022**Échéancier**

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Etude de faisabilité et réglementaires sur le secteur Plampinet – Torrent des Sables		X	X

Coût

40 000 € HT soit 48 000 € TTC

Plan de financementFinancement fonds Barnier ou BOP à hauteur de 50 % **sur le montant HT**

Autofinancement 50 %

Indicateurs de suivi

Réalisation de l'étude de faisabilité

Axe 6 : TRAVAUX DE PROTECTION ACTIVE

Action 6.3 : Etude sur la valorisation des matériaux issus des opérations de curage des torrents

Action non prioritaire

Territoire concerné

Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

- Identifier les secteurs où la présence des matériaux issus des laves torrentielles ont un impact sur les enjeux du territoire
- Définir une méthodologie de travail entre les collectivités pour éviter que les travaux d'urgence et notamment les stockages de matériaux issus des laves torrentielles ne créent pas de sur-aléas
- Identifier la qualité des matériaux des torrents
- Identifier les possibilités de valorisation des matériaux
- Identifier les zones de stockage potentielles en cas de non valorisation ou de besoin de stockage intermédiaire

Description de l'action

Lors de la survenue de laves torrentielles, les collectivités sont dans l'urgence de l'action pour porter secours aux populations. Or, fréquemment les déblaiements sont faits dans l'urgence et peuvent créer des désordres, des sur-aléas et des surcoûts pour les collectivités. Deux exemples illustrent cette problématique :

- Exemple 1, la crue du Tabuchet de 2018 : Le 4 et le 6 août 2018, 2 laves torrentielles ont lieux sur le torrent du Tabuchet sur la commune de La Grave, obturant la confluence Romanche-Tabuchet. Les travaux de déblaiement commencent et les matériaux sont disposés en merlon rive droite de la Romanche. Le riverain se sent protégé, cependant en amont du merlon, une crue de la Romanche peut intervenir. Dans ce cas, l'eau ne pourra plus regagner le lit principal de la Romanche car elle est canalisée par une voirie et le merlon en direction du camping situé en aval. Face à cette situation, la CCB est aujourd'hui obligée d'investir pour araser le merlon et sécuriser le camping.
- Exemple 2, le marais de Névache : Dans les années 1950, le lit de la Clarée est curé. Les matériaux sont déposés au plus près rive droite créant ainsi un merlon le long du cours d'eau. Or ce merlon empêche les débordements de la Clarée dans le marais et les favorisent rive gauche vers des zones urbanisées. Pour pallier à ce problème et réduire les inondations à Névache, la CCB doit réhabiliter tout ce secteur et a prévu d'investir 1.5M d'€ HT.

Aussi, l'ambition de cette fiche est de définir une méthodologie commune entre les collectivités pour réfléchir et anticiper l'identification des emplacements des dépôts de matériaux en situation d'urgence comme en situation d'entretien courant afin d'éviter les sur-aléas et les surcoûts,

Pour cela une approche pratique et économique peut être mise en place :

- réfléchir collectivement à la méthodologie à mettre en œuvre et à adopter sur les bases de retour d'expériences existantes sur le territoire
- définir dès à présent des zones de stockage car il est extrêmement difficile de trouver des emplacements d'autant plus lorsqu'il faut intervenir en urgence
- connaître la qualité des matériaux afin de savoir s'ils sont valorisables ou non pour pouvoir envisager une valorisation avantageuse pour la collectivité et pour les entreprises. Cette valorisation va aussi dans le sens du développement durable en limitant les transports de matériaux et les émissions de gaz à effet de serre.

A travers cette action, la volonté est de définir une méthodologie d'intervention lors d'épisodes accidentels mais aussi de mettre en œuvre une anticipation avec la définition de zones de stockage et de leur potentiel de valorisation.

Cette action consistera à animer un groupe de travail multipartite avec des acteurs publics et privés.

Conditions de réalisation

La constitution d'un groupe de travail avec l'ensemble des partenaires privés et publics permettra d'animer cette réflexion.

La réalisation des analyses de matériaux sera également à effectuer pour envisager les possibilités de valorisation des matériaux.

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Analyse des matériaux		X	X
Animation du groupe de travail		X	X

AR Prefecture

Coût

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Animation du groupe de travail en interne par l'animateur STePRiM

Analyse des matériaux : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC

Plan de financement

Financement fonds Barnier ou BOP à hauteur de 50 % sur le montant TTC

Autofinancement 50 %

Indicateurs de suivi

Réalisation des analyses

Compte-rendu des réunions du groupe de travail

Axe 6 : TRAVAUX DE PROTECTION ACTIVE

Action 6.4 : Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires pour le torrent de la Ruine (hors pont sur la RD)

Action prioritaire

Territoire concerné

Commune de Val des Prés

Objectif

Sur la base des études d'esquisse réalisées :

- Mettre à jour les études AVP afin de contenir le coût d'investissement,
- Procéder à la maîtrise d'œuvre,
- Réaliser les études réglementaires.

A noter que la réfection de la route et du pont sur le torrent de la Ruine n'est pas intégrée à la présente opération.

Description de l'action

A l'aval de la vallée de la Clarée, le torrent de la Ruine produit régulièrement des laves torrentielles traversant le hameau de Val des Prés, menaçant plusieurs maisons et coupant la circulation de la RD994G. Lors de l'été 2019, le secteur a été sinistré à 3 reprises, enclavant le village de Val des Prés, la totalité de la commune de Névache et inondant plusieurs maisons.

Plusieurs études d'avant-projet ont été réalisées préconisant la réalisation d'une plage de dépôt et le remodelage de la confluence entre le torrent de la Ruine et de la Clarée. Aujourd'hui, 2 scénarios estiment les travaux à 270 000 € HT ou 720 000 € HT (**hors réalisation du pont sur la route départementale**). L'objectif est donc de mettre à jour ces études afin de préciser les travaux à réaliser et d'estimer plus finement le coût d'investissement, de sélectionner une maîtrise d'œuvre et de lancer la réalisation des études réglementaires relatives à cette opération.

Cette action relève d'un secteur prioritaire d'intervention pour la CCB au regard de l'urgence à agir.

A noter que la réfection de la route et du pont sur le torrent de la Ruine n'est pas intégrée à la présente opération. Le Département des Hautes-Alpes, maître d'ouvrage, prendra en charge cette réfection sur ses fonds propres.

Conditions de réalisation

La mise en œuvre d'un partenariat avec le Département et la réduction du coût d'investissement sont nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pilotage

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

A définir

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Mise à jour ces études afin de contenir le coût d'investissement		X	
Maitrise d'œuvre		X	X
Études réglementaires		X	X

Coût

40 000 € soit 48 000 € TTC

Plan de financement

Financement fonds Barnier ou BOP à hauteur de 50 % **sur le montant HT**

Autofinancement 50 %

Indicateurs de suivi

Rendu du PRO

Réalisation des études réglementaires

Axe 7 : TRAVAUX DE PROTECTION PASSIVE

Action 7.1 : Système d'endiguement : Identification des secteurs clefs et réalisation des études réglementaires

Action prioritaire

Territoire concerné

Commune de la Communauté de Communes du Briançonnais

Objectif

Afin d'être en conformité avec la réglementation, de s'assurer de la pérennité des systèmes d'endiguement, il s'agit de :

- Déclarer les systèmes d'endiguement majeurs et prioritaires sur le Briançonnais en cohérence avec la stratégie du territoire.
- Réaliser des études réglementaires (étude de danger, déclaration du système d'endiguement et consignes de surveillance).

La réglementation prévoit que les systèmes d'endiguement soient déclarés avant le 1^{er} janvier 2022.

Description de l'action

A ce jour aucun système d'endiguement n'est déclaré, alors que la législation prévoit que la déclaration soit faite pour 1^{er} janvier 2022. La réalisation de ces études est donc un enjeu pour le Briançonnais.

La démarche d'animation mise en œuvre dans le cadre du STePRiM va permettre de définir les secteurs clés à protéger et permettre d'identifier les systèmes d'endiguement prioritaires à déclarer.

Deux critères d'analyse peuvent déjà être identifiés : la population protégée et l'état des ouvrages de protection.

Le choix des systèmes d'endiguement à déclarer sera soumis à un arbitrage éclairé par la démarche de concertation du STePRiM.

Sur les systèmes prioritaires, les études de danger et les études nécessaires pour déclarer les systèmes d'endiguement seront réalisées dans le cadre du STePRiM d'intention. Elles permettront également d'avoir des éléments plus précis sur la faisabilité réglementaire des opérations de travaux à programmer en amont de la candidature au STePRiM complet.

Conditions de réalisation

Aux vues des compétences techniques demandées, l'externalisation de cette action est nécessaire.

Pilotage

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Communauté de Communes du Briançonnais

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Briançonnais

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Etude de danger et déclaration de l'ouvrage	X	X	X

Coût

280 000 € HT soit 336 000 € TTC

Plan de financement

Financement fonds Barnier ou BOP à hauteur de 50 % sur le montant HT

Autofinancement 50 %

Indicateurs de suivi

Réalisation des cahiers des charges par le chargé de mission en interne

Nb d'études réglementaires réalisées.

Action 7.2 : Etude de vulnérabilité du dispositif de protection du bois du Suffins - Chute de blocs

Action non prioritaire

Territoire concerné

Commune de Montgenèvre

Objectif

- Réaliser un diagnostic structurel des ouvrages existants
- Analyser l'aléa : de départ, de propagation et d'atteinte.
- Proposer des mesures d'amélioration du dispositif de protection
- Définir des travaux de diminution de la vulnérabilité (parades actives et passives) au stade AVP.

Description de l'action

Le quartier de la Grosse Pierre, sur la commune de Montgenèvre, est concerné par un risque de chute de blocs provenant de la falaise du Bois des Suffins. La commune a déjà procédé à des travaux de protection en 1999, par la mise en place de filets de protection (1 000 kJ). Depuis trois ans, plusieurs évènements se sont produits et ont endommagé la protection.

De plus, la dernière chute, en octobre 2019, a rompu le filet et un des blocs a terminé sa course à proximité immédiate d'une maison.

Conditions de réalisation

Prestation externalisée

Pilotage

Commune de Montgenèvre

Maître d'ouvrage

Commune de Montgenèvre

AR Prefecture005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Etude de vulnérabilité du dispositif de protection du bois du Suffins - Chute de blocs	X		

Coût

10 000 € HT soit 12 000 € TTC

Plan de financement

Financement fonds Barnier ou BOP à hauteur de 50 % **sur le montant HT**

Autofinancement Montgenèvre 50 %

Indicateurs de suivi

Rapport d'étude

Action 7.3 : Aménagements sur la Ruine de Sallé à Névache

Action Prioritaire

Territoire concerné

Commune de Névache

Objectif

- Limiter les conséquences des coulées de boues sur la Ruine de Sallé sur le hameau

Description de l'action

Le 5/08/2018 le ravin de la Ruine à Névache a produit une lave torrentielle touchant une partie du hameau de Sallé situé sur son cône de déjection. Des travaux d'urgence post-crue ont été réalisés par la commune. Bien que sommaires, ces travaux ont permis de diminuer rapidement le risque de débordement au regard de la situation précédent la crue du 5/08/18.

Aujourd'hui des travaux complémentaires sont à envisager. Pour préciser ces aménagements d'un point de vue techniques, financier et règlementaire, la commune de Névache a confié une étude au service RTM de l'ONF.

Les travaux suivants sont prescrits :

- Partie Amont : Mise en place d'un merlon déviateur en bordure de versant rive droite et le curage des merlons de crues,
- Partie Aval : Favoriser le transit des laves torrentielles jusqu'à une dépression préexistante (approfondissement du lit et création d'un merlon).

Pour réaliser les aménagements complémentaires, les études suivantes sont nécessaires :

- Une déclaration d'intérêt Générale (externalisée),
- Une notice Natura 2000 (faite en interne)
- Une mission de maitrise d'œuvre comprenant la rédaction du permis d'aménager en site classé.

Conditions de réalisation

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Avant la réalisation des travaux, la commune doit engager les démarches administratives préalables ~~maitrise d'œuvre, évaluation des incidences N2000~~, dépôt d'un permis d'aménager (travaux en site classé) ainsi qu'une déclaration d'intérêt général. Ces éléments seront externalisés sauf la notice Natura 2000.

Par la suite une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sera engagée et les travaux réalisés.

Pilotage

Commune de Névache

Maître d'ouvrage

Commune de Névache

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Maitrise d'œuvre et études préalables (DIG, permis d'aménager)	2021	2022	2023

Coût

Maitrise d'œuvre et études préalables :*Pour mémoire, les travaux d'aménagement sont estimés à 100 000 € HT.*

20 000 € HT

Plan de financement

Maitrise d'œuvre et études préalables : 20 000 € HT

Etat FPRNM - STEPRIM : 50% soit 10 000 €

Indicateurs de suivi

Réalisation des études, réception des autorisations, réalisation des travaux.

Axe 7 : TRAVAUX DE PROTECTION PASSIVE

Action 7.4 : Etudes sur le ruissellement de versant de Plampinet

Action Prioritaire

Territoire concerné

Commune de Névache

Objectif

- Limiter les conséquences des coulées de matériaux issues du ruissellement de versant de Plampinet sur le hameau et ses habitations.

Description de l'action

En 2019 et en 2021, plusieurs maisons du hameau de Plampinet ont été impactées par des coulées de matériaux issues du ruissellement du versant. Des études d'avant-projet sont nécessaires pour identifier les aménagements à réaliser.

L'orage de 2021 a renforcé l'urgence à intervenir mais ne pouvait être anticipé lors de la rédaction de la candidature au STEPRIM d'Intention. L'ajout de cette fiche est nécessaire pour anticiper la programmation des travaux à projeter dans le cadre du STEPRIM complet.

Cette action bénéficie de financements hors STEPRIM néanmoins, elle est affichée, car elle participe activement à la stratégie STEPRIM.

Conditions de réalisation

Des études d'avant-projet doivent être réalisées par des cabinets compétents afin de définir les protections à mettre en œuvre. Cette prestation sera externalisée.

Pilotage

Commune de Névache

AR Prefecture**Maître d'ouvrage**005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Commune de Névache

Échéancier

Opération	Année N	Année N+1	Année N+2
Etudes d'avant-projet	2021	2022	

Coût*Pour mémoire : Coût d'opération : 37 500 € HT pour la commune de Névache***Plan de financement***Pour la commune de Névache, cette opération est financée par divers partenaires.***Indicateurs de suivi**

Réalisation des études d'avant-projet.

Planification des travaux à prévoir.



AR Prefecture

005-240500439-20221129-2022_131B-DE
Reçu le 09/12/2022

Planning prévisionnel et financier du STEPRIM d'Intention suite à l'avenant n°2

N°	Intitulé	2021												2022												2023												2024												2025		Portage	Total HT	Total TTC	Part FPRNM	Montant FPRNM
		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02					
AXE 0 : ANIMATION ET PILOTAGE DU STEPRIM D'INTENTION																																						Prorogation d'un an															295 875 €	295 875 €		140 850 €
0.1	Animation et pilotage du STEPRIM d'intention																																																			CCB	295 875 €	295 875 €	40 % puis 50 % HT	140 850 €
0.2	Bilan du STEPRIM d'intention et préparation du STEPRIM Complet																																																			CCB	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE																																																					105 000 €	126 000 €		63 000 €
1.1	Complément de connaissances sur les aléas																																																			CCB	51 000 €	61 200 €	50 % TTC	30 600 €
1.2	Préciser les enjeux du territoire																																																			CCB	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1
1.3	Inventaire des ouvrages de protections																																																			CCB	5 000 €	6 000 €	50 % TTC	3 000 €
1.4	Recensement des études																																																			CCB	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1
1.5	Croisement aléas/enjeux (Vision ressentie)																																																			CCB	15 000 €	18 000 €	50 % TTC	9 000 €
1.6	Croisement aléas/enjeux (Vision objective)																																																			CCB	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1
1.7	Constitution d'une liste d'action																																																			CCB	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1
1.8	Visites de sensibilisation sur les risques naturels																																																			CCB	15 000 €	18 000 €	50 % TTC	9 000 €
1.9	Présentation du STEPRIM aux élus																																																			CCB	2 000 €	2 400 €	50 % TTC	1 200 €
1.10	Analyse pertinence économique (Vision éco)																																																			CCB	10 000 €	12 000 €	50 % TTC	6 000 €
1.11	Actions et productions de communication																																																			CCB	7 000 €	8 400 €	50 % TTC	4 200 €
AXE 2 : PREVISION ET SURVEILLANCE DES RISQUES NATURELS																																																					- €	- €		- €
2.1	Identification des systèmes de surveillance et de mesures du territoire																																																			CCB	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE																																																					20 000 €	24 000 €		- €
3.1	Recensement des plans de gestion de crises																																																			CCB	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1
3.2	Opérationnalisation des dispositifs de gestion de crise																																																			CCB	20 000 €	24 000 €	0%	- €
3.3	Mise en place d'un système d'alerte innovant dans la Vallée de la Clarée																																																			CCB	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
3.4	Mise en place d'un plan valléen de sauvegarde à l'échelle de la Clarée																																																			Préfecture 05	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISME																																																					- €	- €		- €
4.1	Mise en évidence de la vulnérabilité des zones U, AU existantes aux PLU & secteurs d'extension urbaines, UTN prévus au SCOT																																																			CCB	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1
4.2	Homogénéisation des règlements des PPRN																																																			Etat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
AXE 5 : ACTIONS ET TRAVAUX SUR LES BIENS VISANT A REDUIRE LEUR VULNERABILITE																																																					- €	- €		- €
5.1	Réflexion sur la diminution de la vulnérabilité au regard du changement climatique																																																			CCB	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1	Inclus dans 0.1
AXE 6 : TRAVAUX DE PROTECTION ACTIVE																																																					130 000 €	156 000 €		70 000 €
6.1	Elaboration d'un programme d'action sur la Clarée																																																			CCB	40 000 €	48 000 €	50% TTC	24 000 €
6.2	Etude de faisabilité et réglementaires entre Plampinet et Val des Prés																																																			-	40 000 €	48 000 €	50% HT	20 000 €
6.3	Etude sur la valorisation des matériaux issus des opérations de curage des torrents																																																			CCB	10 000 €	12 000 €	50% TTC	6 000 €
6.4	Etudes de Maitrise d'œuvre pour le torrent de la Ruine																																																			CCB	40 000 €	48 000 €	50% HT	20 000 €
AXE 7 : TRAVAUX DE PROTECTION PASSIVE																																																					310 000 €	372 000 €		155 000 €
7.1	Système d'endiguement : Identification des secteurs clefs et réalisation des études réglementaires																																																			CCB	280 000 €	336 000 €	50% HT	140 000 €
7.2	Etude de vulnérabilité du dispositif de protection du bois du Suffins																																																			Montgenèvre	10 000 €	12 000 €	50% HT	5 000 €
7.3	Aménagements sur la Ruine de Sallé à Névache																																																			Névache	20 000 €	24 000 €	50% HT	10 000 €
7.4	Etudes sur le ruissellement de versant de Plampinet																																																			Névache	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Labellisation fin décembre 2020 Convention signée le 1 mars 2021														Année 1												Année 2												Année 3												Année 4 : Dépôt et instruction STEPRIM Complet		Coût Total	860 875 €	973 875 €	-	336 600 €

Action hors maîtrise d'œuvre de la CCB